
Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2012

L'An deux mil douze, le quatre décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P, BIARD JP, BESSE T, THUILLIER J Cl.,
Mr NERACOU LIS F et Mme PERAL Ch

Etait absente : Mme GLOANEC-MAURIN Karine, excusée.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Jean-Pierre BIARD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 Novembre 2012

Nb de membres en exercice : 09 Nb de membres présents : 08

Nb de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2012

Le compte rendu de la séance du 17 Septembre 2012 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

POINT SUR LES TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

DSR 2013

La demande de subventions au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 2013 sera sollicitée pour financer des travaux de voirie à savoir :

- Lotissement des Grenouillettes : Confection d'un enrobé et éclairage public.
- Rue du Château : réfection des bordures de trottoirs du n°21 au n°29.

Périmètre de protection du forage AEP : Les études préalables, confiées au Bureau HYGEO, sont en cours.

Unité de traitement

Mr Jean-Pierre BIARD fait part des conclusions de la visite de l'Unité de Traitement par l'Entreprise VOISIN, en présence du nouvel agent communal. Les performances épuratoires sont excellentes et la qualité de rejet respecte très largement les valeurs limites réglementaires.

Des préconisations ont été données pour améliorer son fonctionnement et la sécurité des agents communaux.

Bâtiments communaux

Solliciter des devis pour le système de chauffage dans le bâtiment communal 8 rue des Templiers.
Consulter l'architecte pour le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de l'église

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2012 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 40 000 EUROS A TAUX FIXE SUR 15 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les travaux d'investissement réalisés en 2012, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant l'étude des différentes offres sollicitées auprès de quatre banques ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, un emprunt à moyen terme de 40 000 Euros – Quarante mille Euros - selon les caractéristiques suivantes :

- ☑ Taux d'intérêt fixe actuel trimestriel : 3,43 %
- ☑ Amortissement du prêt : échéances constantes trimestrielles
- ☑ Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres
- ☑ Frais de dossier : 50 €

ARBITRAGE EN TAUX FIXE DU CONTRAT DE PRET N°MIS172851EUR

Considérant la délibération du 14 Juin 2001 relatif à l'emprunt de 121 959 Euros (800 000 F), d'une durée de 30 ans, contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, pour le financement des bâtiments situés 8 rue des Templiers ;

Considérant les conditions du contrat dont les intérêts étaient calculés selon le taux EURIBOR 12MOIS ;

Monsieur Le Maire expose qu'il a demandé, conformément au contrat, l'arbitrage de ce prêt en taux fixe à compter du 1^{er} Octobre 2012 et présente les conditions financières à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles conditions financières du prêt désigné ci-dessus, à savoir :

Capital restant dû au 01/10/2012 :	95 689,53 €
Taux fixe	3,79% l'an
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Date de la prochaine échéance :	1 ^{er} janvier 2013
Durée du prêt	19 ans (76 trimestres)

TARIFS MUNICIPAUX 2013

Salle Communale (Délib du 04/12/2012)	Tarifs 2013
Vin d'honneur	38,00
Salle matinée	80,00
Soirée avec repas	88,00
Soirée avec bar	55,00
Réunions	33,00
Location cumulée de deux jours consécutifs	149,00
Redevance chauffage par location	19,00
Service AEP (Délib du 04/12/2012)	Tarif HT
Location - entretien compteur 15m/m	48,00
Location - entretien compteur 20m/m	63,00
Location - entretien compteur 30m/m	91,00
Prix du m3 (<i>Tarif unique à compter du 1er Janvier 2010</i>)	1,13
Pose-dépose-mutation d'un compteur	36,00
Taxe analyse eau / an	12,00
Redevance Agence de l'eau / m3	0,070
Redevance pollution domestique	0,310
Service Assainissement (Délib du 04/12/2012)	Tarif HT
Abonnement au service par branchement	60,00
Redevance Assainist / m3	2,22
Redevance réseau de collecte	0,19
Mutation d'abonné au service	15,00
Participation au branchement du réseau	800,00
Ordures Ménagères (Tarifs identiques à 2011) (Délib du 04/12/2012)	Tarifs
Foyer 1 personne	84,00
Foyer 2 personnes	168,00
Foyer 3 personnes et plus	252,00
Résidence secondaire	210,00
Concessions cimetièrè (Délib du 04/12/2012)	Tarifs
Temporaire 15 ans	43,00
Temporaire 30 ans	86,00
Temporaire 50 ans	136,00

Pêche (Délib du 23/11/2011)	Tarifs
Redevance 1/2 journée	3,00
Redevance journée	4,00
Carte semaine	15,00
Carte année	46,00
<i>Tarifs applicables à partir de 12 ans sauf pour les enfants de la commune, gratuit jusqu'à 16 ans</i>	
Camping (Délib du 04/12/2012)	Tarifs
Redevance par campeur	1,70
Forfait emplt (carav+voi+tente) ou (camping-car + 1 tente)	3,00
Tente supplémentaire	1,00
Redevance électricité	1,60
Garage mort en saison	0,90
Garage mort hors saison	0,50
Jetons douches (Délib du 08/07/2009)	1,00
Location caravane appartenant à la commune (par jour)	12,00
Location caravane appartenant à la commune (par semaine)	54,00
Photocopies (Délib du 04/11/2008)	Tarifs
Public (noir & blanc)	0,30
Public (couleur)	0,60
Associat° jusqu'à 2000 photocopies (noir & blanc)	0,15
Associat° jusqu'à 2000 photocopies (couleur)	0,30
Associat° au-delà de 2000 photocopies (noir & blanc)	0,05
Associat° au-delà de 2000 photocopies (couleur)	0,10
Location vaisselle (Délib du 25/11/2010)	Tarifs
couverts	0,60
coupe champagne	0,20
Machine à café	6,00

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la démission de Monsieur Alexandre TOURNEUX, adjoint technique à temps complet, au 8 Octobre 2013, deux nouveaux agents ont été recrutés à raison de 17,5/35^{ème} chacun. Il s'agit de Monsieur Aurélien MAILLARD, ayant pris ses fonctions le 28 Octobre et Monsieur Pierre BEAUCHAMP depuis le 1^{er} Décembre, tous deux sont recrutés à titre de contractuel pour une durée de six mois. A l'issue de cette période, ils seront nommés stagiaire. De ce fait, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet et
- création de deux emplois d'adjoint technique de 17,5/35^{ème}.

De même, il est proposé de modifier l'emploi de l'agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux afin d'être recruté sur la base de 4/35^{ème} au lieu de 3/35^{ème}. Ces nouvelles dispositions seront mises en place après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

La loi 2012-347 du 12/03/2012 et son décret d'application permettent à un agent, qui est en fonction au 13/03/2012, auprès du même employeur depuis au moins 6 ans entre le 13/03/2004 et le 12/03/2012 de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. Madame Laurence THUILLIER, adjoint administratif 1^{ère} classe, en charge de l'agence postale communale, remplit les conditions de ces nouvelles mesures. Son contrat est transformé en contrat à durée indéterminée à compter du 13 Mars 2012.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Considérant la délibération du 30 Août 2011 portant la modification du tableau des emplois ;
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire, lors de la séance du 17 Septembre 2012, relatif à la proposition de la modification de la durée hebdomadaire du poste d'attaché territorial, à savoir de 23/35^{ème} à 27/35^{ème} ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher du 30 Novembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- la création d'un poste d'attaché territorial d'une durée hebdomadaire de 27/35^{ème} et
- la suppression du poste d'attaché territorial d'une durée hebdomadaire de 23/35^{ème} ;
- **PROPOSE** la mise en place effective de cette modification à compter du 1^{er} Janvier 2013 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'établir l'arrêté consécutif à cette décision.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et au parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant la délibération du 11 Janvier 1996 relative à la participation à la couverture des risques sociaux des agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de participer, à compter du 1^{er} Janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de la garantie complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire ;
- de verser, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée, une participation mensuelle de :
 - 11 Euros par agent pour la garantie « Complémentaire santé »
 - 5 Euros pour la garantie « Maintien de salaire » dans la limite du montant de la cotisation à la charge de l'agent.

REVISION CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 10 Décembre 2009, accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir et Cher, auprès de l'assureur DEXIA / SOFCAP, à effet du 1^{er} Janvier 2010, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et autorisé le Maire à signer les conventions en résultant.

Monsieur Le Maire expose

- que l'assureur DEXIA/SOFCAP a constaté une forte dégradation du résultat technique global du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- que ni le contrat groupe, ni notre adhésion à effet du 1^{er} Janvier 2010, n'échappent à ce constat ;
- que l'assureur, pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés, opère une augmentation des cotisations d'assurance dues en vertu du contrat groupe d'assurance statutaire, auquel la Commune a adhéré ;
- qu'en conséquence, la Commune s'est vue proposée une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de modification suivante de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès,
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle,
- Maladie ou accident de vie privée
- Maternité, adoption, paternité

Conditions actuelles : 4,05%

Nouvelles conditions à partir du 1er janvier 2013 : 4,70% sans franchise sauf maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Aucune modification

CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée

- que le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service (maladies)
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 01 janvier 2014 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 04 ans, à effet au 01/01/2014
- Régime du contrat : capitalisation.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Accord de principe de consulter les organismes d'assurances pour établir un contrat d'assurances pour les services d'AEP et d'assainissement.

DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M49 – SERVICE ASSAINISSEMENT -

Vu l'article L.2321-2 27 et L.2321-2 28 du CGCT ;

Conformément à l'instruction comptable M49 ;

Monsieur Le Maire propose d'acter les durées d'amortissements des biens du service d'assainissement suite aux travaux de constructions et de réhabilitation des réseaux d'assainissement, à la construction des postes de refoulement et à la construction de l'unité de traitement imputés aux exercices comptables depuis 2007 et achevés en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations du service assainissement, issue de l'instruction comptable M49, comme suit :

- Réseaux d'assainissement	40 ans
- Unité de traitement	40 ans
- Ouvrages de génie civil (poste de refoulement)	40 ans
- Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
- Bâtiments légers – abris	10 ans

L'amortissement des subventions d'équipement suit la durée d'amortissement du bien auquel elle est rattachée.

SUBVENTIONS SEJOURS LINGUISTIQUES 2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **ACCORDE**, à l'unanimité, une subvention de 80 Euros, QUATRE VINGT EUROS, au Collège Alphonse Karr de MONDOUBLEAU afin de participer au financement des séjours linguistiques organisés au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Deux enfants de SAINT AGIL sont inscrits à un séjour linguistique, il s'agit de Sébastien MELET, élève de 4^{ème} et de James EVERED, élève de 3^{ème}, se rendant en Allemagne. Cette somme de 40 € par enfant sera déductible de la participation restant à la charge de la famille.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2013.

DECISION MODIFICATIVE N°4/2012

Considérant qu'il est nécessaire d'imputer des crédits supplémentaires au budget primitif 2012 de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2012					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
	Section d'investissement				
D 6288	Autres services extérieurs	4 500,00			
D 673	Titres annulés	1 200,00			
R 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation			5 700,00	

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE MONDOUBLEAU – ANNEE 2012

Vu l'article L111-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant la délibération du 21 Mai 2012 de la commune de Mondoubleau relative à la participation des communes aux frais de fonctionnement de la piscine ;

Considérant la délibération du 17 Septembre 2012 relative à la participation aux frais de fonctionnement de la piscine de Mondoubleau pour l'année 2012 ;

Monsieur Le Maire fait part d'une erreur dans le nombre d'habitants au 1^{er} Janvier 2012 indiqué dans la délibération du 17 Septembre 2012, soit 279 habitants à prendre en compte au lieu de 259 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une participation à hauteur de 2,20 € par habitant pour permettre l'ouverture et le fonctionnement de la piscine de Mondoubleau au mois de juin 2012, soit pour l'année 2012, un montant global de 613,80 €
Nb d'habitants : 279 hbts x 2,20 € = 613,80 € -
Cette dépense sera imputée à l'article 65734 du budget primitif 2012.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 17 Septembre comportant le même objet.

PARTICIPATION FINANCIERE ACCORDEE A LA SELLERIE PERCHERONNE

Considérant la délibération du 31 Août 2011 autorisant la Sellerie Percheronne, représentée par Madame Sylvie BUSCHHOFF, à installer un bâtiment de structure métallique démontable d'une surface de 70,40 m², sur la parcelle cadastrée section AA61 appartenant à la commune ;

Vu l'arrêté du 25 Juin 2012 accordant le permis de construire ;

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que ce bâtiment doit être posé sur une dalle de béton financée par la Sellerie Percheronne et propose, compte tenu que cette dalle sera définitivement scellée sur le terrain communal, de participer financièrement au coût s'élevant à 6 353,51 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à hauteur de 4 450 € - Quatre mille quatre cent cinquante Euros pour la construction de la dalle de béton,
- **DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article 6288 du budget primitif 2012

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2012

Monsieur Le Maire fait part de la lettre préfectorale du 2 Mars 2012 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2012 établie conformément à la circulaire ministérielle n°IOC/D/1202198C du 25 Janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** à 119 Euros l'indemnité de gardiennage de l'église 2012.
Cette indemnité sera imputée à l'article 6282 du Budget Primitif 2012.

QUESTIONS DIVERSES

Colis de Noël

Il est proposé d'offrir, à compter de 2012, un bon d'achat de 14 € au titre du colis de Noël pour toute personne âgée de 65 ans et plus. Les membres du CCAS seront consultés à cet effet.

Divagation de chiens errants

Monsieur Franck NERACOU LIS interpelle Mr Le Maire et la secrétaire sur le problème de la divagation des chiens errants et leur demande d'intervenir systématiquement auprès de la fourrière et de la gendarmerie lorsqu'un chien est menaçant avant de consulter le propriétaire.

Monsieur Le Maire fait part qu'il est de son devoir de contacter le propriétaire lorsque celui-ci est connu. En l'absence de connaissance du propriétaire de l'animal, les services de la fourrière pourront intervenir dans un délai raisonnable pour tout animal très menaçant. Cependant, l'animal doit être capturé et, de préférence, emmené par les services de la commune. Dans le cas où les services du refuge se déplacent pour recueillir l'animal, des frais de déplacement de 0,54 € par km (aller-retour) seront facturés à chaque intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

Le Maire,
J. RONCIER.